

CANADA

Province de Québec
MRC La Haute-Côte-Nord
Municipalité des Bergeronnes



**RÈGLEMENT NO. 2020-149
PREMIER PROJET**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2010-050 RELATIF AU ZONAGE ET À LA
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE
CRÉER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RELATIVES AUX ABRIS RUDIMENTAIRES
DANS LA ZONE 130-CO**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage 2010-050 est modifié par le Règlement 2020-149 afin de créer des dispositions particulières relatives aux abris rudimentaires dans la zone 130-CO;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 9 novembre 2020;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le Règlement de zonage 2010-050 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 8.10 Dispositions particulières relatives aux abris rudimentaires dans la zone 130-CO

Dans la zone 130-CO sont autorisés, comme usage permis de plein droit, les abris rudimentaires sans chambre utilisés à des fins de plein-air et où il ne peut être possible de coucher. Au maximum un seul abri rudimentaire peut être implanté par terrain. Un tel abri rudimentaire peut être implanté même sans la présence d'un bâtiment principal. »

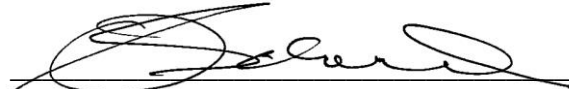
ARTICLE 3.

L'annexe 1 intitulée « La grille des spécifications de la zone 130-CO du Règlement de zonage 2010-050 » fait partie intégrante du présent règlement.

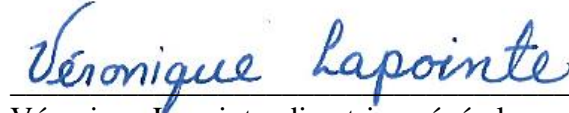
ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES, CE 9^e JOUR DE NOVEMBRE 2020



Francis Bouchard, maire



Véronique Lapointe, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 9 NOVEMBRE 2020

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT LE
9 NOVEMBRE 2020**